

# PARCOURSUP

janvier 2018

## Les questions fréquentes

### 1. La plateforme Parcoursup

#### 1.1 Parcoursup c'est quoi ?

Parcoursup est la nouvelle plateforme d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur : [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr).

Si vous souhaitez rentrer dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018, cette plateforme vous permet de vous informer sur les formations, de déposer vos vœux de poursuite d'études et de répondre aux propositions d'admission des établissements d'enseignement supérieur qui vous sont faites.

Vous pouvez formuler vos vœux sur Parcoursup à partir du **22 janvier 2018**.

#### 1.2 A quoi sert la nouvelle plateforme Parcoursup ?

Parcoursup vous permet :

- de créer votre dossier de préinscription dans le supérieur
- de trouver des informations sur les différentes formations du supérieur : à chaque fois que vous sélectionnez une formation, les caractéristiques de cette formation s'affichent, notamment les attendus de la formation
- d'émettre vos vœux de poursuite d'études sans les classer
- de compléter votre dossier avec les éléments demandés par l'établissement d'enseignement supérieur
- de confirmer vos vœux pour qu'ils puissent être examinés par les établissements d'enseignement supérieur
- de recevoir des propositions d'admission
- de répondre aux propositions qui vous sont faites

### **1.3 Quelles informations sont proposées dans Parcoursup afin de guider mes choix?**

- Les dates des journées portes ouvertes ou des journées ou semaines d'immersion
- Un contact pour pouvoir échanger avec un responsable pédagogique de l'établissement demandé
- Des informations précises sur les formations, leurs contenus, l'organisation des enseignements, les taux de réussite, les débouchés, les capacités d'accueil, etc.
- Les attendus de chaque formation (connaissances et compétences nécessaires pour réussir)
- Les éléments pris en compte lors de l'examen de vos vœux

Parcoursup est désormais un véritable outil d'aide à la décision. Basée sur la construction du projet d'orientation, elle rassemble de nombreuses ressources qui vous permettront de saisir la réalité des formations et d'étoffer votre projet.

## **2. Quels sont les points forts de Parcoursup ?**

- Une procédure simple, transparente et accompagnée
- Des informations sur les caractéristiques de chaque formation (attendus, taux de réussite, débouchés, etc.)
- Pas de classement des vœux
- Des possibilités de vœux multiples
- Des propositions personnalisées adaptées à votre profil
- Pas d'affectation par tirage au sort

### **2.1 Est-ce que le bac reste un "passeport" pour l'enseignement supérieur ?**

Oui. Vous devez être titulaire du baccalauréat pour accéder dans la plupart des formations de l'enseignement supérieur.

## **2.2 Quelles sont les étapes clés de la procédure 2018 d'admission dans le supérieur ?**

Vous souhaitez vous inscrire en première année d'études supérieures via la plateforme Parcoursup. Respectez bien ce calendrier !

- **15 janvier 2018** : ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup
- **22 janvier au 13 mars 2018 18h00** : formulation des vœux (10 vœux maximum) sans les classer
- **Jusqu'au 31 mars 2018 inclus** : confirmation des vœux et constitution des dossiers demandés par les établissements d'enseignement supérieur
- **22 mai au 21 septembre 2018 inclus** : réception par les candidats des décisions des établissements du supérieur **et des propositions d'admission** - Réponses des candidats aux propositions d'admission Attention : suspension des propositions d'admission pendant les épreuves écrites du baccalauréat)
- **Eté 2018** : inscription administrative dans l'établissement d'accueil choisi **26 juin 2018** : ouverture de la phase complémentaire

## **3. Qui est concerné par Parcoursup ?**

### **3.1 Suis-je concerné par Parcoursup ?**

Tous ceux qui souhaitent s'inscrire en première année de l'enseignement supérieur doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup (vérifiez que la formation est disponible sur la plateforme). Cette démarche vous concerne notamment si vous êtes lycéen de terminale ou étudiant en réorientation et si vous souhaitez rentrer dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018.

Ne sont pas concernés :

- les étudiants qui redoublent (ils doivent directement se ré-inscrire dans leur établissement)
- les candidats soumis à une demande d'admission préalable (DAP)
- les candidats à la formation continue

### **3.2 Je suis inscrit dans une formation du supérieur et je souhaite me réorienter. Dois-je passer par Parcoursup ?**

Oui

**3.3 Je ne suis inscrit dans aucune formation et je souhaite entreprendre des études supérieures. Dois-je passer par Parcoursup ?**

Oui, si vous êtes titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

**3.4 Je suis Français et je prépare ou je suis titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaire étranger. Dois-je passer par Parcoursup ?**

Oui.

**3.5 Je suis ressortissant de l'Union européenne (U.E.), de l'Espace économique européen (E.E.E.), de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre et je prépare ou je suis titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaire étranger. Dois-je passer par Parcoursup ?**

Oui.

**3.6 Je suis de nationalité étrangère, non ressortissant de l'Union européenne (U.E.), de l'Espace économique européen (E.E.E.), de la Confédération Suisse, de Monaco ou d'Andorre et je ne suis pas titulaire ou en préparation du baccalauréat français ou du baccalauréat européen. Dois-je passer par Parcoursup ?**

Oui, uniquement pour les filières sélectives (CPGE, BTS, etc.).

Pour une première inscription en première année de licence ou de PACES, ou en école d'architecture, vous devez obligatoirement passer par la procédure DAP.

## **4. Réorientation et redoublement**

**4.1 Le processus de vœux via la plateforme Parcoursup concernera-t-il également les étudiants qui redoublent et ceux qui sont inscrits dans une formation du supérieur et qui souhaitent se réorienter ? Qui rédige la fiche Avenir ?**

Les candidats redoublant ne formulent pas de vœux sur la plateforme puisque le redoublement est un droit. En revanche, s'ils souhaitent se réorienter sur une autre formation, ils passent par la plateforme, y compris lorsqu'il s'agit d'une réorientation en interne à leur établissement. Ils doivent immédiatement se réinscrire dans leur établissement.

Les fiches Avenir concernent uniquement les candidats de terminale, de MANAA (mise à niveau en arts appliqués), de MANH (mise à niveau en hôtellerie) et de mention complémentaire.

#### **4.2 Les candidats en réorientation interne dans leur université passent-ils par la plateforme ?**

Oui, ils passent par Parcoursup. Cela n'exclut pas l'accompagnement des étudiants par leur établissement.

#### **4.3 La demande d'un étudiant en réorientation sera-t-elle administrée comme pour les lycéens de terminale ?**

Oui, la cohérence entre le projet du candidat et les caractéristiques de la formation sera prise en compte lors de l'examen de la candidature. Mais il n'y aura pas de fiche Avenir qui ne concerne que les candidats de terminale, de MANAA (mise à niveau en arts appliqués), de MANH (mise à niveau en hôtellerie) et de mention complémentaire. En revanche, si vous avez été accompagné par un service chargé de l'orientation durant l'année universitaire 2017-2018, vous pourrez joindre une attestation de suivi de votre projet de réorientation qui sera à renseigner par ce service ou tout autre document valant attestation.

#### **4.4 Un étudiant en réorientation conserve-t-il le même identifiant ? Est-ce que leurs données seront conservées et transférées sur la nouvelle plateforme ?**

L'identifiant change à chaque session, mais il est prévu que le candidat puisse récupérer sur Parcoursup les éléments de son dossier APB de l'année précédente s'il a toujours accès à l'adresse de messagerie qu'il avait indiquée en 2017. Attention, cette possibilité est donnée une seule fois, au moment de la création du dossier.

#### **4.5 Je souhaite me réinscrire en PACES, que dois-je faire ?**

Les UFR médicales (y compris en Ile-de-France) ne reçoivent pas via Parcoursup de candidatures des étudiants déjà inscrits en PACES les années précédentes. Vous devez vous s'adresser directement aux UFR concernées.

## **5. Les formations sur Parcoursup**

### **5.1 Est-ce que toutes les formations sont proposées sur Parcoursup ?**

La très grande majorité des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur est proposée sur Parcoursup : environ **13 000 formations** sont disponibles en 2018.

Vous avez accès :

- à **des formations sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) dont l'admission se fait sur dossier ou par concours,
- à **des formations non-sélectives** (licence, 1ère année commune aux études de santé - PACES).

## **5.2 Et si la formation à laquelle je souhaite m'inscrire ne figure pas sur Parcoursup ?**

Quelques formations ne sont pas sur la plateforme, par exemple certaines écoles de commerce ou d'ingénieurs, les instituts d'études politiques et certaines écoles spécialisées (beaux-arts, écoles paramédicales, sociales, etc.).

Dans ce cas, contactez directement l'établissement concerné pour vous informer sur les dates et les modalités d'inscription.

## **5.3 Comment connaître la liste des établissements référencés sur Parcoursup ?**

Par le moteur de recherche, vous pouvez voir l'ensemble des formations présentes sur Parcoursup (à compter du 22 janvier).

## **5.4 Quelles formations sont disponibles sur Parcoursup ?**

- Les licences (1ère année en université)
- Les PACES (première année commune aux études de santé), donnant accès à 4 filières: médecine, pharmacie, odontologie [dentiste] et maïeutique [sage-femme]
- Les BTS (brevet de technicien supérieur)
- Les BTSA (brevet de technicien supérieur agricole)
- Les DUT (diplôme universitaire de technologie) des IUT (instituts universitaires de technologie)
- Les DEUST (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques)
- Des DU (diplôme d'université)
- Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion)
- Les CUPGE (cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles)
- Les CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles)
- Les DMA (diplôme des métiers d'art)
- Les écoles nationales supérieures d'architecture publiques
- Des écoles supérieures d'art
- Des formations d'ingénieurs et en ingénierie
- Des écoles de commerce
- Des formations paramédicales et sociales dont les DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique et les DE manipulateur d'électroradiologie médicale
- Les MANAA (mise à niveau en arts appliqués)
- Les MANH (mise à niveau en hôtellerie)
- Des formations préparant à l'enseignement supérieur dont les CPES
- Des mentions complémentaires (MC) et d'autres formations, dont des titres de technicien supérieur

## **5.5 Quels sont les établissements hors Parcoursup ?**

Quelques exemples de formations qui ne sont pas proposées dans Parcoursup :

- université Paris Dauphine
- sciences Po Paris et IEP (Instituts d'études politiques)
- certaines écoles paramédicales et sociales
- certaines écoles supérieures d'art
- certaines écoles de commerce
- certaines écoles d'ingénieurs
- certaines écoles privées des arts appliqués, de gestion, transport, secrétariat, etc.

## **5.6 La nouvelle formation DN MADE est-elle disponible sur Parcoursup ?**

À partir de la rentrée 2018, dans 13 académies, la formation menant au DN MADE (diplôme national des métiers d'art et du design) sera ouverte. La MANAA ne sera plus proposée dans ces académies. Cette nouvelle formation sera prochainement disponible dans Parcoursup. N'hésitez pas à vous connecter régulièrement sur Parcoursup dès la semaine prochaine si cette formation vous intéresse. Sont concernées les académies de Besançon, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Limoges, Lyon, Montpellier, Orléans-Tours, Rennes, Strasbourg, Versailles, Paris, Toulouse. Si votre académie ne figure pas dans cette liste, cela signifie que la réforme s'appliquera dans votre académie à compter de la rentrée 2019. Vous trouverez sur Parcoursup toutes les autres formations en Arts Appliqués.

# **6. S'inscrire et saisir ses vœux**

## **6.1 Quels documents et informations sont nécessaires pour me préinscrire sur Parcoursup ?**

Il vous faut une adresse électronique valide.

- Vous préparez le baccalauréat : vous avez besoin de votre identifiant national élève (INE ou INAA en lycée agricole) et de votre relevé de notes aux épreuves anticipées du baccalauréat.
- Vous êtes titulaire du baccalauréat : vous avez besoin de votre INE et de votre relevé de notes du baccalauréat (ou du diplôme de niveau équivalent).
- Vous êtes candidat libre au baccalauréat : vous avez besoin de votre n° OCEAN (numéro d'inscription au baccalauréat composé de 10 chiffres).
- Vous demandez une CPGE avec internat ou vous souhaitez effectuer une simulation d'attribution de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux : vous avez besoin du dernier avis d'imposition de vos parents ou tuteurs.

## 6.2 Qu'est-ce que l'identifiant national élève (INE) ? Où puis-je le trouver ?

L'INE est composé de 11 caractères : 10 chiffres + 1 lettre ou 9 chiffres + 2 lettres.

- Si vous êtes élève d'un lycée de l'Education Nationale (métropole et outre-mer) ou élève de Terminale en apprentissage, vous le trouverez en général sur vos bulletins scolaires, en cas de doute adressez-vous au secrétariat de votre établissement.
- Si vous êtes déjà bachelier, ce numéro figure sur votre relevé de notes du bac.
- Si vous avez suivi toute votre scolarité à l'étranger (hors lycées français de l'étranger), cochez la case « Je n'ai pas d'INE ».

## 6.3 Comment puis-je sélectionner les formations qui m'intéressent ?

Vous pouvez faire **jusqu'à 10 vœux** pour des formations, sélectives (BTS, CPGE, DUT, Ecoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES), dans les lieux de votre choix.

Pour rechercher les formations qui vous intéressent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche qui vous est proposé à compter du 22 janvier en y indiquant vos critères de recherche (type de formation, spécialité, localisation, etc.).

## 6.4 Quand dois-je saisir mes vœux sur la plateforme Parcoursup ?

A partir du 22 janvier 2018, vous devez créer votre dossier de préinscription et le renseigner avant de saisir vos vœux. Vous pouvez formuler vos vœux jusqu'au 13 mars 2018 18h00.

### **Rappel**

*Vous ne pouvez plus saisir de vœux sur Parcoursup après le 13 mars 2018 18h00 !*

**Attention:** Les horaires indiqués sont ceux de France métropolitaine (GMT+1).

## 6.5 Combien et quels types de vœux saisir ?

- 10 vœux maximum
- Pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES)
- Dans votre académie ou en-dehors
- Non classés : ils doivent donc être souhaités et motivés (pour chaque formation demandée vous devez saisir votre projet de formation motivé)
- Chaque vœu doit être confirmé



## 6.6 Qu'appelle-t-on « voeux multiples » ?

Un voeu multiple permet de choisir la ou les formation(s) souhaitée(s) parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.

Certaines formations (formations d'ingénieur, par exemple) sont regroupées en « **voeux multiples** » : dans ce cas, vous sélectionnez les sous-voeux de votre choix, sans les ordonner. **Quel que soit le nombre de sous-voeux choisis, un voeu multiple compte pour un seul voeu.**

## 6.7 Si je fais une demande pour une même formation avec et sans internat cela compte-t-il pour 1 ou 2 sous-voeux ?

Pour certaines formations de **CPGE**, il est possible de demander la même formation avec et sans **internat**. La demande d'une même CPGE avec et sans internat dans le même établissement vaut pour un seul sous-voeu.

## 6.8 Pour chaque voeu envisagé, un module d'informations s'affiche. Quelles informations contient-il ?

Vous y trouverez, entre autres, les dates des journées portes ouvertes ou d'immersion, les coordonnées d'un correspondant pédagogique de l'établissement à qui vous pourrez adresser vos questions, les caractéristiques de la formation (contenus des enseignements, attendus, capacités d'accueil, etc.). **VOUS DEVEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES INFORMATIONS AVANT DE POUVOIR SAISIR VOTRE VOEU.** Ne demandez que des formations qui vous intéressent réellement.

## 6.9 Puis-je renoncer à un voeu saisi ?

Oui :

- jusqu'au 13 mars 18h00 : en le supprimant s'il n'est pas confirmé
- après le 13 mars 18h00 : en ne confirmant pas le voeu
- par la suite : en renonçant à un voeu confirmé

## 6.10 Jusque quand est-il possible de supprimer un voeu sélectionné ?

Vous pouvez supprimer un voeu sélectionné jusqu'au 13 mars 18h00, tant que vous ne l'avez pas confirmé.

## **7. Compléter les dossiers et confirmer ses vœux**

### **7.1 Quand dois-je confirmer mes vœux ?**

Vous devez confirmer chacun de vos vœux, une fois votre dossier complété. Cette confirmation est indispensable pour que votre vœu soit pris en compte. **La date limite de confirmation des vœux est le 31 mars 2018 inclus.**

Une fois votre vœu confirmé, vous pouvez imprimer la fiche de vœu correspondant à ce vœu.

#### ***Rappel***

- Vous pouvez modifier des éléments de votre dossier jusqu'au 31 mars 2018 inclus, même après la confirmation de vos vœux.

- Après le 31 mars inclus vous ne pouvez plus rien modifier.

### **7.2 Quelles sont les conditions pour confirmer mes vœux ?**

- Votre dossier doit être complet
- Vous devez saisir votre préférence (information confidentielle, non transmise aux établissements, utile si vous ne recevez aucune proposition d'admission)
- Pour chaque formation demandée, vous devez avoir saisi votre projet de formation motivé et les éventuels autres éléments demandés (ex : CV) et joint les pièces demandées (Ex : attestation)

#### ***Attention***

Seuls les **vœux confirmés** seront étudiés par les établissements d'enseignement supérieur et pourront donner lieu à une proposition d'admission.

### **7.3 Comment savoir qu'un vœu est confirmé ?**

Vous pouvez vérifier l'état de chacun vos vœux (confirmé / à confirmer) depuis votre dossier. L'état « confirmé » doit être indiqué pour toutes les formations auxquelles vous voulez être candidat le 31 mars inclus au plus tard.

## **8. Répondre aux propositions des établissements**

### **8.1 Comment suis-je averti-e qu'une réponse d'un établissement d'enseignement supérieur à l'un de mes voeux arrive ?**

A partir du 22 mai et jusqu'au 21 septembre 2018 inclus, vous recevez sur Parcoursup les réponses des établissements d'enseignement supérieur pour chacun de vos voeux.

Une alerte vous est envoyée quand une proposition d'admission arrive :

- sur votre portable via l'application Parcoursup que vous avez téléchargée,
- sur votre messagerie personnelle (une adresse mail valide est demandée au moment de la préinscription sur la plateforme Parcoursup)
- sur la messagerie de votre dossier Parcoursup

#### ***RAPPEL***

*N'oubliez pas de télécharger l'application Parcoursup pour recevoir, tout au long de la procédure, les notifications et les alertes sur votre portable !*

### **8.2 Quels types de réponses puis-je recevoir ?**

Pour une formation sélective (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.)

- « oui » : vous avez une proposition d'admission
- « oui en attente d'une place » : vous êtes sur liste d'attente
- « non » : vous êtes refusé

#### **Pour une formation non sélective (licence, 1ère année des études de santé - PACES)**

- « oui » : vous avez une proposition d'admission
- « oui-si » : vous avez une proposition d'admission mais vous n'avez pas les attendus requis ; vous devez donc suivre le parcours adapté qui vous est proposé.
- « en attente d'une place » : vous êtes sur liste d'attente;

### **8.3 Que signifie la réponse « oui-si » ?**

Cela veut dire que vous ne serez inscrit dans cette formation **que si vous acceptez de suivre un dispositif pédagogique adapté** pour vous accompagner vers la réussite, considérant que vous ne remplissez pas les attendus qui vous permettraient de réussir sans cet accompagnement.

#### 8.4 Quand les propositions des établissements arrivent-elles ?

Chaque jour des places se libèrent, en fonction des désistements de candidats suite aux propositions qui leur ont été faites. Ces places sont proposées à des candidats qui étaient en attente. Par conséquent, **de nouvelles propositions sont faites quotidiennement** et les situations peuvent rapidement évoluer.

#### 8.5 Quel est le délai pour répondre aux propositions des établissements ?

Vous devez **respecter la date limite de réponse** qui est indiquée pour chaque proposition qui vous est faite.

- Pour les propositions reçues jusqu'au 25 juin inclus : le délai de réponse est de **7 jours**.
- pour les propositions reçues à compter du 26 juin : le délai de réponse est de **3 jours**.
- à partir du 21 août : le délai de réponse est de **un jour**.

#### **Attention**

*Si vous laissez passer le délai indiqué, la proposition vous est automatiquement retirée.*

#### 8.6 Que se passe-t-il si je n'ai qu'une seule proposition d'admission (oui ou oui-si) ?

Vous acceptez la proposition (ou vous renoncez). Pour que tout ou partie de vos autres voeux en attente soit maintenu, vous devez l'indiquer pour chacun d'entre eux.

#### **Attention**

*Il est très imprudent de renoncer à une unique proposition d'admission car vous n'avez pas de garantie de recevoir une nouvelle proposition.*

#### 8.7 Que se passe-t-il si j'ai plusieurs propositions d'admission (oui ou oui-si) ?

- Vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui vous convient le mieux parmi celles qui vous sont proposées.
- Lorsque vous acceptez une proposition, vous renoncez aux autres propositions et libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.
- Vos autres voeux en attente sont maintenus si vous le souhaitez. Vous devez, dans ce cas, indiquer les voeux en attente que vous souhaitez conserver.
- Vous consultez les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

#### 8.8 Et si je ne reçois que des réponses « en attente » ?

Des places vont se libérer au fur et à mesure que d'autres candidats vont renoncer à leurs voeux.

### **8.9 J'ai formulé des vœux uniquement pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) et je n'ai reçu que des réponses négatives.**

**Nouveau** : dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur, pilotée par le recteur, s'efforcera de vous faire des propositions de formation.

### **8.10 J'accepte une proposition alors que je suis en attente d'une place dans d'autres formations.**

Vous devez indiquer que vous souhaitez maintenir vos vœux pour chacune des formations où vous êtes en attente et que vous préférez à celle que vous avez acceptée (et cela pour chacune d'entre elles). Si, parmi les formations pour lesquelles vous êtes en attente d'une place, certaines ne vous intéressent plus, vous y renoncez.

### **8.11 Si j'ai reçu une proposition dans une formation dont la décision est oui-si et si je ne suis pas d'accord pour suivre le dispositif pédagogique adapté qui m'est proposé, que dois-je faire ?**

Vous renoncez à la proposition et à la possibilité de suivre cette formation.

### **8.12 Si je reçois des oui à des demandes et que je suis sur liste d'attente pour une autre, pourrai-je attendre de savoir si je suis pris ?**

Vous devez accepter une proposition dans les délais indiqués et indiquer les formations pour lesquelles vous êtes en attente d'une place que vous souhaitez maintenir. Vous aurez toujours la possibilité d'attendre d'avoir une meilleure proposition. Mais, pour ne pas monopoliser les places, vous ne pouvez pas conserver en même temps plusieurs propositions pour lesquelles vous avez reçu une réponse « oui » ou « oui si ».

### **8.13 Que se passe-t-il si je ne reçois aucune proposition ?**

Si vous ne recevez aucune proposition, vous pourrez formuler de nouveaux vœux lors de la **phase complémentaire (du 26 juin au 20 septembre 2018 inclus)**.

A compter du 22 mai, une commission pilotée par le recteur examinera les situations des candidats refusés sur tous leurs vœux en vue de leur proposer d'autres formations proches de leurs choix initiaux

### **8.14 Que dois-je faire une fois la proposition acceptée ?**

Prenez connaissance **des modalités d'inscription administrative** dans cette formation et conformez-vous aux instructions données par l'établissement sur le site.

### **8.15 Qu'est-il prévu pour ceux qui obtiennent de bons résultats au bac ?**

Dans chaque lycée, les meilleurs bacheliers de chaque série des voies générale et technologique et de chaque spécialité du bac professionnel pourront bénéficier d'un accès prioritaire à une formation publique sélective ou non sélective.

## **9. Les caractéristiques et les attendus des formations**

### **9.1 Avec Parcoursup vous avez accès à des informations sur les formations qui vous permettent de faire des choix éclairés et de mieux trouver votre voie. De quoi s'agit-il ?**

La nouvelle plateforme Parcoursup vous informe sur les **caractéristiques des formations** et en particulier sur les **connaissances et compétences attendues** à l'entrée de chaque formation. Objectif : vous permettre de mieux appréhender les formations qui vous intéressent, de vous situer par rapport aux attentes et aux exigences de ces formations, et d'identifier vos chances de réussite et d'insertion professionnelle dans chacune d'elles.

### **9.2 Lorsque vous cliquez sur une formation les caractéristiques de cette formation s'affichent dans un module dédié. Qu'appelle-t-on « les caractéristiques » ?**

Les caractéristiques de chaque formation, ce sont :

- les contenus et l'organisation des enseignements,
- les attendus de la formation,
- les éléments pris en compte lors de l'examen de votre candidature,
- le taux de passage en deuxième année, le taux de réussite au diplôme, le taux d'insertion professionnelle,
- les différentes possibilités de poursuite d'études de la formation, les métiers auxquels conduit la formation, etc.
- les capacités d'accueil en 2018, etc.

### **9.3 Qu'est-ce que les attendus ?**

Les attendus sont les connaissances et les compétences nécessaires pour réussir dans chaque filière de l'enseignement supérieur.

- Pour une même formation, les attendus sont communs dans toute la France (cadre national). Ils sont complétés en fonction des spécificités de chaque formation.
- **Les attendus sont affichés sur le site Parcoursup à partir du 22 janvier 2018.**

### **9.4 Pourquoi les attendus ?**

Il n'y a pas de décision éclairée sans une information claire et fiable sur les formations et leurs débouchés. C'est tout le sens des attendus qui sont désormais publics pour chaque formation du supérieur. L'objectif est de vous permettre d'avoir accès à la réalité des cursus, c'est-à-dire d'en connaître précisément le contenu et les exigences, pour vous permettre de décider en toute connaissance de cause et de vous éviter de faire des choix fondés sur des malentendus et des idées reçues.

### **Exemple d'attendus pour le BTS technico-commercial**

- **Avoir le goût pour les technologies industrielles et les relations commerciales**
- **S'intéresser au management des entreprises et à leur environnement économique, juridique et technique**
- **Disposer de compétences relationnelles propres aux métiers des services et de la relation client**
- **Avoir la capacité d'évoluer dans des environnements numériques et digitalisés**
- **Avoir de l'appétence pour des solutions**

### **9.5 Comment voit-on les attendus sur la plateforme ?**

Lorsque vous sélectionnez une formation sur la plateforme, les caractéristiques de la formation s'affichent dans un module dédié. Celles-ci incluent les informations statistiques existantes (taux de poursuite, taux de réussite, etc.), ainsi que les attendus de la formation, etc.

### **9.6 Ces attendus sont-ils nationaux ?**

Oui. Pour chaque formation, le cadrage des attendus est national. Mais, ils peuvent être complétés en fonction des spécificités de chaque formation.

### **9.7 Qu'est-il prévu pour les bacheliers qui ne remplissent pas les attendus pour la formation choisie ?**

- Les formations sélectives **peuvent refuser un candidat** ou le placer en attente d'un désistement.
- Les formations non-sélectives **ne peuvent pas refuser un candidat**. En revanche, si celui-ci n'a pas les attendus requis, elles ont la possibilité de conditionner l'inscription à l'acceptation d'un parcours personnalisé (enseignements complémentaires, horaires aménagés, aménagements de rythme, etc.).

### **9.8 Quels critères sont pris en compte dans l'admission ?**

Les résultats scolaires ne constituent qu'une partie du dossier. Le projet du candidat, sa motivation, ses acquis compteront également. Ces éléments seront en particulier valorisés dans le projet de formation motivé établi par le lycéen.

## **10. La fiche Avenir**

### **10.1 Qu'est-ce que la fiche Avenir ?**

Une fois vos vœux entrés sur Parcoursup, les professeurs formulent pour chacun de ces vœux une appréciation sur les résultats dans leur discipline. Les professeurs principaux en font la synthèse, ce qui permet d'éclairer le chef d'établissement qui émet un avis sur chacune des fiches Avenir qui vous concerne. Ces fiches sont alors transmises via Parcoursup aux établissements d'enseignement supérieur qui les étudient.

### **10.2 Quelles informations y figurent ?**

Les notes de l'élève (moyennes de terminale, l'appréciation des professeurs par discipline, positionnement dans la classe). Des éléments d'appréciation du professeur principal. L'avis du proviseur.

### **10.3 La fiche Avenir est-elle communiquée aux candidats ?**

Oui, elle sera consultable sur Parcoursup à partir du 22 mai.

### **10.4 Comment est-elle transmise à l'établissement d'enseignement supérieur concerné ?**

La fiche Avenir fait partie du dossier électronique du lycéen. Elle est transmise par le lycée sur Parcoursup.

## **11. Les vœux**

### **11.1 Qu'est-ce qu'un vœu ?**

Un vœu est le choix d'une formation dispensée par un établissement. Par exemple, la licence LLCER (langues, littérature et civilisations étrangères et régionales) d'espagnol à l'université de Reims Champagne-Ardenne correspond à un vœu.

### **11.2 A partir de quand puis-je formuler mes vœux sur Parcoursup ?**

Vous pouvez saisir vos vœux sur Parcoursup du **22 janvier au 13 mars 2018 18h00**.

Vous avez **jusqu'au 31 mars 2018 inclus** pour compléter vos dossiers avec les éléments demandés par les formations et confirmer vos vœux.



### 11.3 Combien de voeux peut-on faire ?

Une fois votre dossier finalisé sur Parcoursup, vous pouvez saisir vos voeux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

*Jusqu'à 10 voeux non classés pour des formations sous statut d'étudiant et 10 voeux non classés pour des formations en apprentissage. Pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES). Dans votre académie ou en-dehors. Chaque voeu doit être confirmé.*

#### **Rappel**

*Vous ne pouvez plus saisir de voeux sur Parcoursup après le 13 mars 2018 18h00 !*

### 11.4 Les voeux doivent-ils être motivés ?

Oui. Les voeux doivent être souhaités et motivés. La motivation pour chaque voeu est présentée dans le projet de formation motivé.

### 11.5 Qu'est-ce qu'un voeu multiple ?

- Un voeu multiple permet de choisir la ou les formation(s) souhaitée(s) parmi un ensemble de formations regroupées par type, spécialité ou mention.
- Il est composé de plusieurs sous-voeux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. A l'intérieur d'un voeu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.
- Le voeu multiple permet d'élargir vos possibilités de choix : il compte pour un seul voeu parmi les 10 voeux possibles.

### 11.6 Pour quels types de formations peut-on formuler des voeux ?

La nouvelle plateforme d'admission dans le supérieur, Parcoursup, réunit près de 13 000 formations du premier cycle de l'enseignement supérieur. Vous pouvez faire des voeux :

- ***dans des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) dont l'admission se fait sur dossier ou par concours***
- ***dans des formations non-sélectives (licence, 1ère année commune aux études de santé - PACES)***

#### **A SAVOIR**

*Si la formation à laquelle vous souhaitez vous inscrire ne figure pas dans Parcoursup, adressez-vous directement à l'établissement concerné pour vous informer sur la procédure à suivre.*

### **11.7 Peut-on choisir à la fois des formations sélectives et non-sélectives ?**

Oui, vous pouvez choisir à la fois des formations sélectives et non-sélectives dans votre académie ou en dehors.

### **11.8 Peut-on faire des vœux uniquement pour des filières sélectives ?**

Oui, c'est possible. Attention! Ne faire des vœux que dans des filières sélectives peut vous conduire à n'obtenir que des réponses négatives.

### **11.9 Les établissements d'enseignement supérieur ont-ils connaissance de la totalité des vœux formulés ?**

Non.

### **11.10 Comment ça se passe concrètement pour les concours type concours Avenir (le concours Avenir est un concours ouvert aux lycéens des séries S et STI2D permettant d'intégrer six écoles d'ingénieur dans toute la France) ?**

Le concours Avenir compte pour un seul vœu.

### **11.11 Peut-on renoncer à un vœu saisi ?**

Oui :

- jusqu'au 13 mars 18h00 : en le supprimant s'il n'est pas confirmé
- après le 13 mars 18h00 : en ne confirmant pas le vœu
- par la suite : en renonçant à un vœu confirmé.

## **12. Les vœux multiples**

### **12.1 Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?**

- Un vœu multiple permet de choisir la ou les formation(s) souhaitée(s) parmi un ensemble de formations regroupées par type, spécialité ou mention.
- Il est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. A l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.
- Le vœu multiple permet d'élargir vos possibilités de choix : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

## 12.2 Comment les vœux multiples fonctionnent-ils concrètement ?

- **Les BTS et les DUT** sous statut d'étudiant sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum dans cette spécialité.
- **Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles)** sont regroupées par voie à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu. Pour demander une voie de CPGE, vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum dans cette voie.
- **Certaines formations de licences ou de PACES** (hors PACES Ile-de-France) peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique. Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque vous demandez ces types de licence, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

## 12.3 Combien de sous-vœux puis-je formuler ?

Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles. Vous pouvez formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total pour des BTS, DUT, CPGE, licences ou PACES (hors première année commune aux études de santé - PACES - en Ile-de-France et écoles d'ingénieurs et de commerce).

## 12.4 Est-ce que je peux formuler un vœu multiple pour demander une école de commerce ou une école d'ingénieur ?

Oui, lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.

Lorsque vous demandez ce type de réseau d'écoles, vous formulez un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. A noter : les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

## 12.5 Lorsque je demande une CPGE avec internat et sans internat dans le même établissement, cela compte pour combien de sous-vœux ?

La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

## 12.6 Je formule un vœu multiple avec 7 sous-vœux, combien de réponses vais-je recevoir ?

Vous recevez des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : vous pouvez donc recevoir plusieurs propositions d'admission et vous ne pourrez en accepter qu'une seule.

## 12.7 Est-ce que je dois répondre dans les mêmes délais qu'il s'agisse d'un vœu classique ou d'un vœu multiple ?

Oui, les délais pour répondre aux propositions d'admission sont les mêmes dans les deux cas :

- 7 jours du 22 mai au 25 juin inclus
- 3 jours du 26 juin au 20 août inclus
- 1 jour à partir du 21 août

**Attention : Faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais, la place est libérée pour un autre candidat.**

### **Rappel**

*Pendant les épreuves écrites du baccalauréat, vous ne serez pas sollicité par Parcoursup pour répondre (décompte de délai suspendu). Vous pouvez toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours si vous le souhaitez.*

## 12.8 Comment formuler vos vœux pour la PACES en Ile-de-France ?

Le vœu « Première année commune aux études de santé (PACES) Ile-de-France » comporte 7 sous-vœux correspondant aux différentes UFR médicales franciliennes.

Vous pouvez donc postuler à une ou plusieurs de ces UFR médicales franciliennes sans les classer. **Il est conseillé de formuler un sous-vœu pour toutes les UFR médicales franciliennes que vous souhaitez.**

Le vœu « PACES Ile-de-France » ne comptera que pour un vœu parmi les 10 vœux possibles et les sous-vœux formulés dans le cadre du vœu « PACES Ile-de-France » ne sont pas décomptés dans le nombre total de sous-vœux autorisé dans le cadre des vœux multiples (fixé à 20).

Nous vous conseillons fortement de faire plusieurs sous-vœux.

A noter : ces règles pour postuler à PACES en Ile-de-France concernent tous les lycéens, quelle que soit leur origine géographique.

### **12.9 Et comment sera examiné ce vœu ?**

Vous devez constituer un dossier pour chacun des sous-vœux formulés dans le cadre de ce vœu. Les caractéristiques des formations (capacités, contenus des enseignements, etc..) sont affichées au niveau de chaque université dans Parcousup.

Les dossiers sont traités par chacune des universités de l'Île de France. Comme pour les autres formations, vous serez informés des réponses des établissements à compter du 22 mai.

### **12.10 Je vis en Ile-de-France, puis-je postuler en PACES en dehors de mon secteur géographique ?**

Les lycéens de l'Île de France peuvent aussi candidater sur des formations de PACES hors de l'Île de France mais un pourcentage maximum d'étudiants ne provenant pas de l'académie dans laquelle est située la formation sera fixé dans chaque académie. Il est donc très fortement conseillé aux lycéens des académies d'île de France de candidater également sur les UFR médicales de l'Île de France lorsqu'ils souhaitent formuler un vœu pour une formation de PACES hors de cette région. Il est également fortement conseillé aux lycéens des académies situées hors de l'Île de France souhaitant candidater sur une formation de PACES en Ile de France de formuler un vœu pour une formation de PACES de leur académie.

## **13. Sectorisation et mobilité géographique**

### **13.1 Qu'est-ce qu'un secteur géographique ?**

Le secteur géographique correspond au bassin de recrutement des établissements de l'enseignement supérieur. Il s'agit généralement de l'académie. Dans des cas exceptionnels, liés à des contextes locaux particuliers, le secteur géographique peut différer de l'académie, information qui sera disponible dans Parcoursup.

### **13.2 Est-ce que je peux postuler dans des établissements qui ne sont pas dans mon secteur géographique ?**

Vous pouvez postuler sur les formations qui vous intéressent où qu'elles soient.

Toutefois, il est important de bien vérifier, avant de faire un vœu hors de votre académie pour une licence ou une PACES, si cette formation n'est pas déjà dispensée par une université de votre académie dans laquelle vous auriez plus de chance d'y être admis en la retenant dans vos vœux. En effet un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de leur secteur de recrutement sera fixé pour chaque formation de licence ou de PACES dans laquelle le nombre de vœux excède la capacité. Dans ce cas, il est possible que ne puisse être accueilli qu'un nombre restreint de candidats qui ne résident pas dans le secteur.

### **13.3 Si une famille change d'académie en septembre, est-il possible d'indiquer ce changement d'académie à venir ?**

Il est prévu de prendre en compte les candidats qui déménagent, par exemple, lorsque leurs parents sont conduits à changer de domicile en raison d'un changement de situation professionnelle. Ils pourront faire une demande de dérogation sur la plateforme jusqu'au 16 mai. La demande sera examinée par les services académiques.

### **13.4 Une aide spécifique est-elle prévue pour les futurs étudiants qui sont affectés loin de chez eux ?**

Les recteurs ont des places réservées dans les cités universitaires ou dans les internats des lycées, ainsi que des aides sociales pour accompagner la mobilité des étudiants dans certaines situations.

## **14. La phase complémentaire**

### **14.1 Qu'est-ce que la phase complémentaire ?**

Les formations qui disposent de places vacantes proposent ces places lors de la phase complémentaire qui débute le 26 juin. L'offre de formation est évolutive au cours de cette phase car, en fonction des réponses des candidats, des places se libèrent ou des formations se remplissent.

### **14.2 Que se passe-t-il pour ceux qui n'ont aucune proposition d'admission ?**

Une commission pilotée par le recteur va étudier le profil du bachelier et lui proposer d'autres formations si possible similaires à ses choix initiaux et qu'il n'avait peut-être pas identifiées, y compris un peu plus loin de chez lui.